DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 17 novembre 2026
par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Annie Guyonvarc'h, Jean-Yves Le Droff, Yves Sizun
Absent, excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D2 groupe F – PONT DE BUIS AS 1 – CHATEAULIN FC 2 du 08 novembre 2026
Réserve technique du club de PONT DE BUIS AS ainsi stipulée : « Suite au contrôle de fin de match, nous nous sommes rendu compte que plusieurs joueurs sur la feuille de match n¿étaient pas présent lors de la rencontre. Des joueurs de château lin ont donc disputes la rencontre sans être sur la feuille. Exemple le numéro 13 était Florian hascoet. Fait vérifier et validé par notre capitaine Mr Corentin Marzin »

Confirmation des réserves du club de PONT DE BUIS AS par la messagerie officielle le lundi 09 novembre 2026.

La Commission Sportive dit la réserve technique irrecevable car mal formulée et la transforme en réclamation d'après-match.

La Commission Sportive prend connaissance des rapports de l'arbitre officiel et des 2 clubs qui confirment que le contrôle des licences a bien été fait par l'arbitre officiel avant le début de la rencontre, et aucune observation n'a été faite à faite à ce moment-là, ni au moment des changements de joueurs.

Aucune preuve sur l'identité des joueurs de Chateaulin n'ayant été fournie, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de PONT DE BUIS AS, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PONT DE BUIS AS le droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- PONT DE BUIS AS 1 1 point 0 but
- CHATEAULIN FC 2 1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas**.
Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**
(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/11/2026	Cpe Dep 29	St Yvi As 1	Langolen Es 1	Langolen Es 1	30,00 €
15/11/2026	Cpe District	Loctudy As 1	Penmarch Cs 2	Loctudy As 1	30,00 €

Forfait général :

D4 poule F

Courriel du club de CLOHARS FOUESNANT ESP en date du 17 novembre déclarant forfait général pour son équipe 3.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District, diminuée des sommes déjà versées.

3 – Coupe du Département du Finistère 2026-2027 :

Match N° 80991843 – DIRINON AS 1 – PLOUDANIEL ET ST Y 1 du 15 novembre 2026
Match non joué, terrain impraticable.

La Commission Sportive, en application de l'article 4.5 du règlement de la Coupe du Département du Finistère, inverse la rencontre et la fixe au dimanche 20 décembre 2026 à 15h00 sur le terrain de Ploudaniel.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN